## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RAPPORTEUR(S):** M. ERIC LE DISSES

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 8 Février 2019

<u>OBJET</u>: Port départemental de Carro - Martigues - RD49b - Reclassements dans la voirie communale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Martigues de la Place Joseph Fasciola depuis le quai du Vent du large et du Quai Jean Vérandy jusqu'à la zone de carénage du port, constituant actuellement la RD 49b, du PR 1+958 au PR 1+1189.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée